



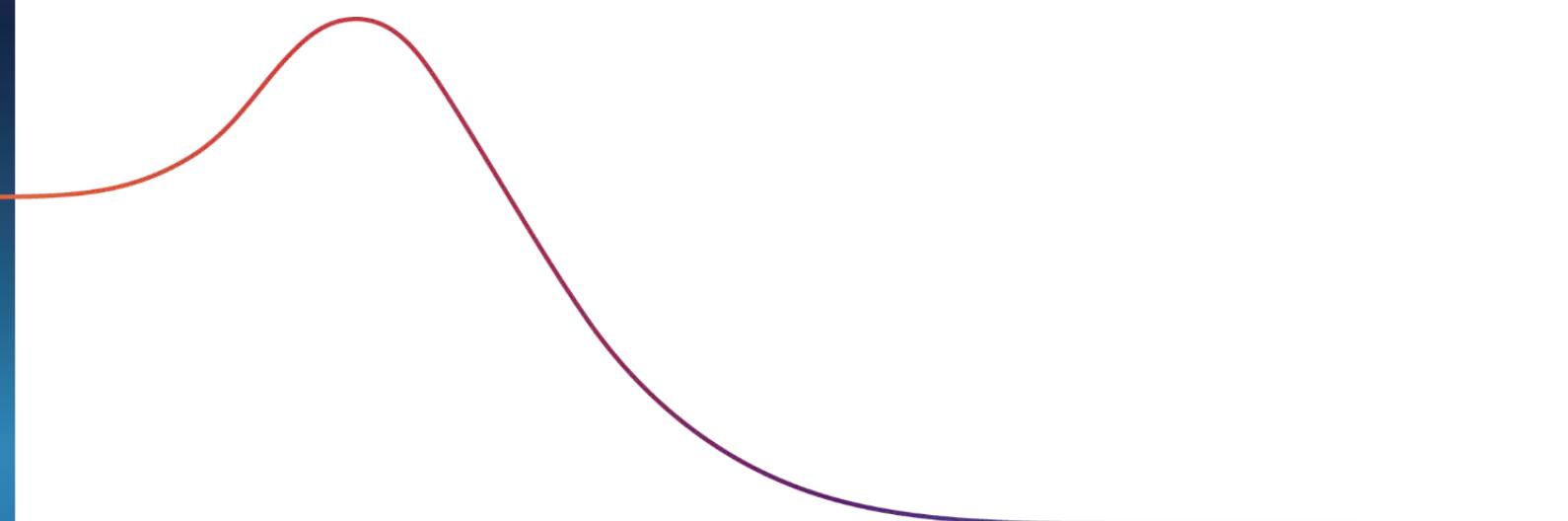
SCIENCE  
BASED  
TARGETS

DRIVING AMBITIOUS CORPORATE CLIMATE ACTION

# LISTE PROVISOIRE DE MISE EN ŒUVRE POUR LA FINANCIAL INSTITUTIONS NET-ZERO STANDARD (NORME ZÉRO ÉMISSION NETTE POUR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES)

Version 1.0

Juillet 2025



## AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Bien que des précautions raisonnables aient été prises durant la préparation du présent document, Science Based Targets Initiative (SBTi) ne fournit aucune garantie, explicite ou implicite, concernant son exactitude, son exhaustivité ou son adéquation à l'utilisation. Dans toute les mesures permises par la loi, SBTi décline en outre toute responsabilité directe ou indirecte liés à l'utilisation de ce document.

Les informations (y compris les données) figurant dans ce document ne constituent pas des avis (financiers ou autres) et ne peuvent servir de base pour en formuler.

SBTi rejette toute responsabilité en cas de réclamation ou de perte liée à toute utilisation ou mise en pratique de toute donnée ou information.

SBTi décline toute responsabilité quant à l'exactitude des informations provenant de sources tierces.

Le présent document est protégé par des droits d'auteur. Les informations ou le matériel qu'il contient ne peuvent être reproduits que tels quels pour une utilisation personnelle non commerciale. Tous les autres droits sont réservés. Les informations ou le matériel contenus dans ce document ne peuvent être utilisés qu'à des fins d'étude privée, de recherche, de critique ou de révision autorisées par la loi Copyright Designs & Patents Act 1988 et ses amendements (« Copyright Act »). Dans le cadre de toute reproduction autorisée au sens du Copyright Act, ce document doit être cité en tant que source des passages, extraits, schémas, contenus ou autres informations sélectionnés.

L'ensemble des informations, opinions et points de vue fournis dans le présent document par SBTi repose sur son jugement au moment de la préparation de ce dernier et peut être modifié sans préavis pour des motifs économiques, politiques, industriels ou propres à l'entreprise.

« Science Based Targets initiative » et « SBTi » font référence à la Science Based Targets initiative, une société privée enregistrée en Angleterre sous le numéro 14960097 et en tant qu'organisation caritative britannique sous le numéro 1205768.

© SBTi 2025

## HISTORIQUE DES VERSIONS

Version	Modification/mise à jour de la description	Date de publication	Dates d'entrée en vigueur
1.0	Première version de la liste de mise en œuvre : voir le <a href="#"><u>Protocole provisoire relatif à l'utilisation de méthodologies tierces dans le cadre de la Financial Institutions Net-Zero Standard (norme zéro émission nette pour les institutions financières) V1.0 de SBTi</u></a> pour obtenir une synthèse du processus sous-jacent.	22 juillet 2025	22 juillet 2025

# TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DE SBTi.....	5
À PROPOS DE CE DOCUMENT.....	5
1. MÉTHODOLOGIES ÉLIGIBLES POUR LES OBJECTIFS D'ALIGNEMENT CLIMATIQUE.....	6
1.1 Méthodologies d'alignement climatique éligibles pour la catégorie « En transition ».....	6
1.2    Méthodologies d'alignement climatique éligibles pour la catégorie « Solutions climatiques ».....	10
Mise en œuvre des taxonomies.....	12
1.3    Méthodologies d'alignement climatique éligibles pour l'« État d'émissions nettes nulles ».....	13

## À PROPOS DE SBTi

Science Based Targets initiative (SBTi) est une organisation aidant les entreprises (y compris les établissements financiers) du monde entier à entreprendre des actions pour le climat, de façon à lutter contre la crise climatique.

Grâce aux normes, aux outils et aux guides qu'elle développe, les entreprises peuvent définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) alignés sur les Accords de Paris pour maintenir un réchauffement planétaire en dessous de 1,5 °C et atteindre l'ambition net zéro en termes d'émission carbone d'ici 2050 au plus tard.

SBTi a un statut d'organisation caritative au Royaume-Uni et sa filiale, SBTi Services Limited, est en charge de nos services de validations des objectifs des entreprises. Parmi les organisations partenaires qui ont contribué à la croissance et au développement de SBTi figurent le CDP, l'agence Global Compact des Nations Unies, la We Mean Business Coalition, le World Resources Institute (WRI) et le Fonds mondial pour la nature (World Wide Fund for Nature, WWF).

## À PROPOS DE CE DOCUMENT

Dans le cadre de la norme zéro émission nette pour les institutions financières, ce document propose une liste provisoire des méthodologies d'alignement climatique éligibles à la validation SBTi. Ce document comprend des ressources crédibles, notamment des scores de température et des taxonomies pertinentes pour la définition des objectifs.

Les institutions financières peuvent utiliser ces méthodologies pour définir des objectifs à des fins de validation. Toutefois, ce document provisoire sera remplacé une fois que SBTi aura établi un cadre officiel de reconnaissance et d'interopérabilité. Ce cadre contribuera à garantir un processus d'évaluation transparent et ouvert des méthodologies d'alignement climatique utilisées par SBTi. D'ici là, les informations contenues dans ce document restent pertinentes pour le processus de définition des objectifs et de validation de SBTi.

# 1. MÉTHODOLOGIES ÉLIGIBLES POUR LES OBJECTIFS D'ALIGNEMENT CLIMATIQUE

Le tableau 4.2 de la [norme SBTi zéro émission nette pour les institutions financières](#) décrit les trois catégories prises en compte en matière d'alignement climatique :



En transition



Solutions  
climatiques



État d'émissions  
nettes nulles

Comme spécifié dans le [Protocole provisoire relatif à l'utilisation de méthodologies tierces dans le cadre de la norme SBTi zéro émission nette pour les institutions financières V1.0](#), les méthodologies suivantes sont considérées comme conformes aux critères de qualité et peuvent donc être utilisées par les institutions financières pour évaluer leur alignement climatique de référence et définir leurs objectifs d'alignement climatique.

## 1.1 Méthodologies d'alignement climatique éligibles pour la catégorie « En transition »

Les indicateurs suivants ont été évalués et considérés valides en vue de définir des objectifs d'alignement climatique à l'échelle du portefeuille conformes à la norme SBTi zéro émission nette pour les institutions financières. Il convient de noter que ces méthodologies répondent à certains critères de crédibilité mais ne garantissent toutefois pas des résultats identiques pour une même entité et peuvent être basées sur des hypothèses contradictoires. Parmi les facteurs de variabilité potentiels, figurent notamment :

- 1) **L'ambition et la performance** : les méthodologies peuvent inclure uniquement l'ambition ou une évaluation des progrès actuels d'une entité par rapport à une trajectoire de référence.
- 2) **La crédibilité des objectifs/créabilité des performances passées** : les méthodologies peuvent prendre en considération la crédibilité des objectifs de l'entité et les adapter en fonction de leurs propres évaluations.
- 3) **La granularité sectorielle** : les méthodologies peuvent prendre en compte différents niveaux de granularité sectorielle, ainsi que la manière dont les entités sont associées à différents secteurs.
- 4) **Le choix du scénario de référence** : il existe différents scénarios éligibles alignés sur 1,5 °C sur lesquels les méthodologies peuvent se baser.

- 5) **Le choix de la méthodologie d'alignement climatique** : plusieurs approches d'allocation budgétaire peuvent être utilisées pour évaluer l'alignement des entités sur différentes échelles temporelles. Les méthodologies peuvent également inclure des exigences distinctes pour les activités associées aux combustibles fossiles et à la déforestation, en intégrant les activités liées à la déforestation et destinées à accroître la production d'énergies fossiles dans l'évaluation de l'alignement au niveau de l'entité.
- 6) **La qualité des données utilisées** : chaque méthodologie peut utiliser des données différentes pour l'entité, en particulier pour les émissions de scope 3 qui sont souvent estimées afin de combler les écarts en matière de reporting.

Pour éviter les incohérences éventuelles, SBTi exige que les institutions financières indiquent clairement les données utilisées pour définir leurs objectifs d'alignement climatique.

*Tableau 1 : méthodologies d'alignement climatique éligibles dans le cadre de la norme zéro émission nette pour les institutions financières pour la catégorie « En transition »*

Type de contrepartie	Type d'indicateur d'alignement	Méthodologie	Version	Réalisation obligatoire/ Score	Statut
Entité sociale non-PME (petite et moyenne entreprise)	Certification/validation au niveau de l'entité	<a href="#">Certification Climate Bonds Standard (CBS) pour les entités</a>	Juin 2024	Niveau 2	Éligible à compter du 22 juillet 2025
		<a href="#">Statut de l'objectif SBTi</a> (valable pour les entreprises ou les institutions financières)	Versions SBTi exigeant des objectifs alignés sur 1,5 °C	Objectifs de 1,5 °C validés uniquement <sup>1</sup>	Éligible à compter du 22 juillet 2025
	Indicateurs d'augmentation implicite de la température	<a href="#">Méthodologie d'évaluation des températures du CDP-WWF</a>	Version 1.5, septembre 2024	1,5 °C	Éligible à compter du 22 juillet 2025
		<a href="#">Augmentation implicite de la température de MSCI</a>	Février 2024	1,5 °C	Éligible à compter du 22 juillet 2025
		<a href="#">Notations Sustainalytics pour une transition vers la neutralité carbone</a>	Version 1.4, avril 2024	1,5 °C	Éligible à compter du 22 juillet 2025

<sup>1</sup> Concernant les Financial Institutions' Near-Term Criteria (critères à court terme pour les institutions financières) de SBTi Version 2.0 : pour que les gestionnaires d'actifs faisant partie d'entités financières de plus grande taille soient considérés comme « En transition », les objectifs de ces entités doivent couvrir ceux des gestionnaires d'actifs.

		<a href="#"><u>Méthodologie Transition Pathway Initiative (TPI) pour la qualité de la gestion et la performance carbone</u></a>	Version 5.0, novembre 2023	Indicateur de performance carbone : alignement à moyen terme sur l'objectif 1,5 °C	Éligible à compter du 22 juillet 2025
		<a href="#"><u>Évaluations net zéro de Moody's</u></a>	Décembre 2024	Score d'ambition pour l'objectif 1,5 °C	Éligible à compter du 22 juillet 2025
		<a href="#"><u>Méthodologies et caractéristiques des évaluations</u></a> WBA (World Benchmarking Alliance) ACT (Assessing Low-Carbon Transition) :  Méthodologie générique ACT – Version 2.0 Cadre de catégorisation des évaluations ACT - Version 0.1 ACT Tourisme - Version 1.0 ACT Agriculture - Version 2.0 ACT Mode - Version 2.0 ACT Produits chimiques - Version 2.0 ACT Finance   Investisseurs - Version 2.2 <sup>2</sup> ACT Finance   Banques - Version 2.2 ACT Verre - Version 2.0 ACT Pâte à papier et papier - Version 2.0 ACT Aluminium - Version 2.0 ACT Sidérurgie - Version 2.0 ACT Promoteur immobilier - Version 1.1 ACT Immobilier - Version 1.2 ACT Construction de bâtiments - Version 1.1 ACT Pétrole et gaz - Version 2.0 ACT Transport - Version 2.1 ACT Ciment - Version 2.0 ACT Commerce de détail - Version 1.1 ACT Électricité - Version 2.0	Au moins le statut « 2a engagé »		Éligible à compter du 22 juillet 2025
		<a href="#"><u>Évaluation MSCI NZIF</u></a>	Avril 2025	Au moins « alignement »	Éligible à compter du 22 juillet 2025
		<a href="#"><u>Alignement Trucost sur l'Accord de Paris</u></a>	Juin 2025	1,5 °C	Éligible à compter du

<sup>2</sup> Une institution financière ne peut utiliser la méthodologie Finance | Investisseurs de l'ACT que pour les investisseurs faisant partie de ses portefeuilles de crédit, de détention d'actifs, de gestion d'actifs, de souscription d'assurances ou d'activités sur les marchés de capitaux, et non pour les intermédiaires financiers auxquels elle a recours.

					22 juillet 2025
PME	Autres évaluations au niveau de l'entité	<a href="#">Statut de l'objectif SBTi</a>	Versions SBTi exigeant des objectifs alignés sur 1,5 °C	Objectifs de 1,5 °C validés uniquement	Éligible à compter du 22 juillet 2025
Entité/Actif/Projet	Écart par rapport au benchmark	<a href="#">Directives Pegasus pour le secteur aérien</a>	Mars 2024	Inférieur ou égal au benchmark du secteur	Éligible à compter du 22 juillet 2025
		<a href="#">Principes Poseidon</a> pour le secteur maritime	Version 5.1, juin 2024	Inférieur ou égal au benchmark du secteur	Éligible à compter du 22 juillet 2025
		<a href="#">Principes de durabilité</a> pour le secteur sidérurgique	Février 2023	Inférieur ou égal au benchmark du secteur	Éligible à compter du 22 juillet 2025

Il est possible d'utiliser d'autres prestataires fournissant directement un indicateur ou un score grâce à l'une de ces méthodologies d'alignement climatique éligibles via une plateforme de distribution pour obtenir des données, à condition que la version proposée soit alignée sur la version indiquée ci-dessus. Les outils qui se basent sur une seule de ces méthodologies d'alignement climatique éligibles peuvent également être utilisés.

## 1.2 Méthodologies d'alignement climatique éligibles pour la catégorie « Solutions climatiques »

Cette catégorie repose sur un niveau suffisant de revenus provenant d'activités considérées comme solutions climatiques. Les taxonomies pertinentes fournissent une indication de l'alignement. Ces taxonomies sont élaborées au niveau des activités et représentent souvent les technologies et autres activités qui doivent atteindre des résultats climatiques ambitieux. Les taxonomies ne se limitent pas aux solutions climatiques ; plusieurs taxonomies proposent différentes classifications et catégorisations pour certaines activités. Par exemple, la taxonomie de l'UE distingue les activités potentiellement « éligibles » qui contribuent significativement à certains objectifs environnementaux spécifiques, de celles qui peuvent également être considérées comme « alignées » sur les objectifs d'atténuation des changements climatiques. La catégorie minimale pour chaque taxonomie a été identifiée.

Une première liste des taxonomies éligibles publiées par plusieurs pays a été élaborée à partir d'une étude réalisée par le DIW Berlin<sup>3</sup>. Dans le cadre de cette étude, les taxonomies ont été évaluées à l'aide de cinq critères clés :



**Intégration des politiques**



**Couverture sectorielle**



**Approche de sélection**



**Groupe cible**



**Déclaration et reporting**

En se basant sur le cadre du DIW, seul le troisième critère, à savoir l'approche de sélection, a été utilisé. Ce critère évalue si le « cadre établit des seuils scientifiques mesurables et dynamiques ». Les taxonomies évaluées et apportant une contribution modérée ou significative (numériquement parlant, 3 ou 4 sur une échelle de 1 à 4) à ce critère peuvent

<sup>3</sup> Catherine Marchewitz et al., « [Sustainable Finance Taxonomies: Enabling the Transition towards Net Zero? A Transition Score for International Frameworks](#) (Les taxonomies de la finance durable : favoriser la transition vers la neutralité carbone ? Un score de transition pour les cadres internationaux) », *documents de travail de DIW Berlin 2083, DIW Berlin, Institut allemand d'études économiques*, 2024.

être utilisées dans le cadre de la norme zéro émission nette pour les institutions financières. Seules les taxonomies finalisées et accessibles au public au moment où l'étude a été réalisée sont incluses. La taxonomie Climate Bonds a également été ajoutée à cette liste. Elle contribue grandement aux objectifs climatiques fondés sur la science et est largement utilisée dans la finance verte. L'Independent Science Based Taxonomy et la Common Ground Taxonomy ont également été évaluées puisqu'elles s'appuient sur les taxonomies existantes figurant dans cette liste.

*Tableau 2 : Méthodologies d'alignement climatique éligibles dans le cadre de la norme zéro émission nette pour les institutions financières pour les « Solutions climatiques - taxonomies »*

Région applicable	Nom de la taxonomie	Version et date	Catégorie éligible
Mondial	Taxonomie Climate Bonds	Septembre 2021 <a href="#">Version 1.0</a>	L'activité doit être classée comme « Automatiquement compatible » ou « Compatible, si conforme à l'indicateur de sélection »
Mondial	Independent Science Based Taxonomy	Juillet 2024 <a href="#">Version 1.0</a>	Conformément à la taxonomie de l'UE, l'utilisateur peut sélectionner des activités classées comme fondées sur la science ou partiellement fondées sur la science <sup>4</sup>
Multi-juridictionnel	Common Ground Taxonomy	Novembre 2024 <a href="#">Version</a>	Toutes les activités sont éligibles
Régional	Taxonomie ASEAN	Juin 2023 <a href="#">Version 2.0</a>	L'activité doit être classée dans la Catégorie 1 - Vert selon l'objectif d'atténuation du changement climatique EO1
Spécifique au pays	Taxonomie développée par la Colombie	<a href="#">Mars 2022</a>	Toutes les activités sont éligibles
Régional	Taxonomie UE	Juin 2020 <a href="#">Version 1.0</a>	L'activité doit être classée comme

<sup>4</sup> Fournit un ensemble de critères d'évaluation plus stricts que la taxonomie de l'UE.

			taxonomie-alignée, et non pas taxonomie-éligible
Spécifique au pays	Taxonomie développée par la Géorgie	Août 2022 <a href="#">Version 1.0</a>	Toutes les activités répertoriées sont considérées comme alignées
Spécifique au pays	Taxonomie développée par Hong Kong	Mai 2024 <a href="#">Version 1.0</a>	Toutes les activités sont éligibles
Spécifique au pays	Taxonomie développée par le Japon	<a href="#">Mai 2021</a>	Les activités et benchmarks sont définis dans le cadre des trajectoires spécifiques à la technologie
Spécifique au pays	Taxonomie développée par le Mexique	<a href="#">Mars 2023</a>	Toutes les activités sont éligibles
Spécifique au pays	Taxonomie développée par le Rwanda	<a href="#">Décembre 2023</a>	Toutes les activités sont éligibles
Spécifique au pays	Taxonomie développée par Singapour	<a href="#">Décembre 2023</a>	Les activités écologiques sont éligibles
Spécifique au pays	Taxonomie développée par la Corée du Sud	<a href="#">Décembre 2022</a>	Les activités du secteur vert sont éligibles
Spécifique au pays	Taxonomie développée par le Sri Lanka	<a href="#">Mai 2022</a>	Toutes les activités sont éligibles
Spécifique au pays	Taxonomie développée par la Thaïlande	<a href="#">Septembre 2023</a>	Les activités écologiques sont éligibles

### Mise en œuvre des taxonomies

Les institutions financières qui utilisent des taxonomies pour déterminer si leur financement soutient les solutions climatiques doivent :

1. Utiliser une seule taxonomie non spécifique à une seule zone géographique figurant dans la liste ci-dessus, OU
2. Utiliser les taxonomies en fonction des zones géographiques et une seule taxonomie pour les zones non couvertes.

Les taxonomies peuvent proposer des catégorisations différentes pour les combustibles fossiles et d'autres actifs à longue durée de vie produisant d'importantes quantités d'émissions. Concernant les combustibles fossiles, les exigences de SBTi l'emportent sur toute classification de taxonomie éligible. Par conséquent, même si un combustible fossile est considéré comme aligné sur une taxonomie donnée, il ne pourra pas être considéré comme solution climatique en vertu de la norme SBTi zéro émission nette pour les institutions financières.

### **1.3 Méthodologies d'alignement climatique éligibles pour l'« État d'émissions nettes nulles »**

Aucune méthodologie tierce n'est actuellement envisagée pour les entités ou activités du portefeuille ayant atteint l'état d'émissions nettes nulles. L'entité ou l'activité devra publier un inventaire vérifié des GES couvrant tous les scopes d'émissions pertinents indiquant que l'entité ou l'activité a atteint des niveaux d'émissions de GES nuls ou proches de zéro (niveaux résiduels), conformément au tableau 4.2 de la norme zéro émission nette pour les institutions financières.<sup>5</sup>

---

<sup>5</sup> Veuillez consulter le document de SBTi publié en 2021 et intitulé *Pathways to Net-Zero (Trajectoires vers le net zéro)* pour obtenir plus d'informations sur les niveaux d'émissions résiduelles par secteur :<https://sciencebasedtargets.org/resources/files/Pathway-to-Net-Zero.pdf>.



SCIENCE  
BASED  
TARGETS

DRIVING AMBITIOUS CORPORATE CLIMATE ACTION

